



Allthings

**Conditions supplémentaires d'utilisation
pour la micro-application « Who-is-who »**

**« Who-is-who » Micro-App Licence
Agreement (MLA)**

**Allthings, version mars 2019
Allthings Technologies AG
Lange Gasse 8 – 4052 Basel – Suisse**

1 Description de la micro-application « Who-is-who »

Cette micro-application est un service qui rend visible pour la communauté les profils des utilisateurs activés pour cela. Cette micro-application peut également avoir un autre nom comme par exemple « Mes voisins ».

Lorsqu'elle est activée, la micro-application « Who-is-who » vous permet d'activer certaines données pour la communauté (voir règles d'utilisation de la micro-application « Mur de publication ») à votre seule discrétion et de voir les données activées par d'autres utilisateurs. Le nom d'utilisation, la photo de profil et une courte description sur la personne peuvent être par exemple activés. En plus de la communauté, des partenaires locaux du bien immobilier (voir règles sur l'utilisation de la micro-application « Mur de publication ») ainsi que nous, chez Allthings, pouvons, le cas échéant, lire les publications des profils ou activer des profils propres.

La communauté est formée par les personnes enregistrées sur Allthings qui habitent ou travaillent dans le bien immobilier (ou dans le lotissement auquel le bien immobilier appartient). Si la communauté est élargie ou restreinte, par exemple parce que votre communauté est reliée à la communauté d'un autre lotissement ou parce qu'un nouveau bâtiment est construit dans votre lotissement, vous en serez informé au préalable. De plus, les partenaires locaux du bien immobilier (par ex. l'administration/les propriétaires du bien immobilier et les fournisseurs locaux comme par exemple un café à proximité) peuvent demander un accès au mur de publication et, le cas échéant, lire et commenter vos publications. Chez Allthings, nous avons également accès au mur de publication.

2 Dispositions d'utilisation

Les conditions suivantes s'appliquent à la micro-application décrite au paragraphe 1 et les prestations correspondantes d'Allthings et complètent les conditions d'utilisation ci-contre d'Allthings (ci-après « EULA »). En cas de divergence entre les EULA et le présent MLA, les dispositions du présent MLA prévalent sur les dispositions d'EULA.

Le présent MLA devient valide dès que vous activez la micro-application décrite au paragraphe 1. La durée du présent MLA et le droit d'utilisation de la micro-application décrite au chiffre 1 prennent fin à la fermeture de votre compte ou à l'arrêt de la micro-application par Allthings.

En utilisant la micro-application « Who-is-who » et en activant des données de profil pour consultation, vous nous donnez le droit d'afficher vos données de profil activées aux autres utilisateurs de Who-is-who.

Les données de profil que vous avez activées doivent contenir des informations pertinentes. La configuration et l'activation de « faux profils » sont interdites. Ainsi, lors de l'activation de photos de profils, vous devez veiller à uniquement utiliser des photos sur lesquelles on peut bien vous reconnaître. Vous devez veiller à posséder les droits nécessaires pour la publication publique de la photo de profil que vous activez et être autorisé à l'utiliser et à la diffuser en respect du droit en vigueur.

Allthings n'effectue aucun contrôle de l'intégralité ou de l'exactitude des données de profil. Allthings ne garantit ainsi pas que les données activées des profils correspondent à l'identité réelle de l'utilisateur correspondant.

3 Autres conditions

3.1 Modifications du MLA

Allthings peut modifier à tout moment le présent MLA. Les modifications prennent effet une fois qu'elles sont publiées sur le site Internet d'Allthings ou qu'Allthings vous en informe par un autre biais. Merci de consulter régulièrement le MLA sur le site Internet (www.allthings.me/de/dokumente) pour voir les éventuelles modifications. En continuant d'utiliser les services après la date à laquelle les dispositions ont été modifiées, vous confirmez à chaque fois votre accord avec la version du présent MLA en vigueur au moment correspondant.

3.2. Caducité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du présent MLA est caduque ou invalide ou s'avère irréalisable, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les différentes parties des dispositions concernées seront remplacées par les dispositions légales en vigueur.

4 Droit applicable

Sous réserve de lois nationales applicables sur la protection des consommateurs, à l'exclusion du conflit de loi, le présent MLA est soumis aux lois suisses, hors droit d'achat des Nations Unies. La juridiction exclusivement compétente pour tous les litiges issus de et en lien avec le présent MLA sont les tribunaux du canton de Bâle-Ville.